



RÈGLEMENT COMPTABLE

Maternelle et Élémentaire

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Maternelle ■ Rue Aygue Rouye - 40100 Dax ■ Tél. 05 58 74 13 47 ■ Fax 05 58 74 80 93
Élémentaire ■ 35, avenue de l'Aérodrome - 40100 Dax ■ Tél. 05 58 74 60 51 ■ Fax 58 58 90 99 21
Groupe scolaire ■ 32, rue Paul Lahargou - 40100 Dax ■ Tél. 05 58 56 30 50 ■ Fax 05 58 56 04 59
E-mail : contact@sjdc-dax.fr ■ Site Web : www.sjdc-dax.fr ■ SIRET : 449 232 537 000 18 ■ APE 8531Z

RÈGLEMENT COMPTABLE ANNÉE 2021-2022
--

Chers Parents,

Vous êtes invités à lire attentivement le présent règlement financier.

Les tarifs sont calculés **mensuellement sur 10 mois** (de septembre à juin).

Vous recevrez mi-septembre une facture annuelle avec un échéancier sur 10 mois.
Il n'est pas envoyé de rappel de règlement pour chaque échéance.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Prélèvements, chèques ou espèces :

Soit : 10 échéances (le 20 septembre et ensuite le 10 de chaque mois d'octobre à juin)

Soit : 3 échéances (le 20 septembre, le 10 janvier, le 10 avril)

Soit : 1 échéance (le 20 septembre)

En cas de rejet de prélèvements, les frais seront imputables et facturés aux familles. Au-delà de 3 rejets de prélèvements, ces derniers seront suspendus. Les familles s'en acquitteront directement auprès du service comptable, en espèces. Si le retard après ces 3 rejets n'est pas régularisé dans les temps le dossier sera transmis à notre cabinet de recouvrement.

Concernant la Contribution des Familles (frais de scolarité) :

Tout trimestre commencé est dû.

Pour la comptabilité, les trimestres sont les suivants (les trimestres comptables ne sont pas les mêmes que les trimestres pédagogiques) :

1^{er} trimestre : Septembre, octobre, novembre et décembre

2^{ème} trimestre : Janvier, février et mars

3^{ème} trimestre : Avril, mai et juin

Concernant la Restauration : L'annulation de la ½ pension est possible 2 fois dans l'année. Elle devra être signalée par écrit à Mme Claire Zunzunégui, attachée de gestion, **avant le 15 décembre** pour un changement au 1^{er} janvier et **avant le 15 mars** pour un changement au 1^{er} avril.

Frais d'Inscription :

Un chèque d'acompte de 100 € sera demandé à l'inscription (pour les nouveaux élèves seulement). Ce chèque sera débité à sa réception et déduit de votre facture annuelle.

Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement.

Des frais de dossiers sont également demandés au moment de l'inscription : 15 € (non remboursable).

Précisions sur la restauration :

Les repas servis au sein du Groupe Scolaire sont cuisinés sur place, chaque jour, par le personnel d'une société de restauration collective, Elior, à laquelle nous avons concédé ce service.

A l'inverse des établissements publics, la restauration des établissements privés n'est pas subventionnée par les collectivités locales. Le prix du repas qui vous est facturé inclut donc majoritairement le coût de cette sous-traitance (coût de denrées, charges du personnel de restauration et frais d'exploitation), mais également tous les autres coûts de revient inhérents au bon fonctionnement de ce service et supportés par l'établissement, parmi lesquels –pour ne citer que les plus importants- :

- Le personnel de surveillance et d'encadrement des élèves,
- L'entretien des locaux,
- La maintenance et le renouvellement du matériel de restauration,
- L'amortissement des bâtiments et des équipements,
- Les fluides : eau, gaz, électricité, chauffage,
- Les frais généraux et de gestion,
- Les mises aux normes,
- Les taxes diverses auxquelles nous sommes assujettis (foncier, l'enlèvement des déchets).

TARIFS

(par mois à multiplier par 10 mois)

	MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
EXTERNAT Contribution des familles	TPS 65,00 €	CP à CM 45,00 €
	PS – MS - GS 40,00 €	
½ PENSIONNAIRE Contribution des familles comprise	TPS 124,00 €	CP à CM 113,00 €
	PS – MS - GS 100,00 €	

Nos tarifs de demi-pension sont calculés en fonction des différents paramètres intervenant dans une année scolaire (nombre de jours ouvrables par section, voyages etc.....).

Pour toute absence justifiée **supérieure à 1 semaine consécutive** une déduction sur le forfait ½ pension sera faite.

RÉDUCTION :

A partir de 2 enfants, une réduction est accordée sur la Contribution des Familles :

- 2^{ème} enfant - 10 %
- 3^{ème} enfant - 40 %
- Gratuité pour les suivants

TICKETS DE REPAS OCCASIONNELS :

- Elève externe de la maternelle **4,80 €** le repas
- Elève externe de l'élémentaire **5,30 €** le repas

Les repas doivent impérativement être achetés au secrétariat AVANT le passage au restaurant.

L'établissement se réserve le droit, après information aux parents, de ne plus accepter un élève n'ayant pas son compte repas à jour.

FRAIS ANNEXES : Mensuel sur 10 mois (**à rajouter au forfait contribution des familles pour tous**).

Ces frais comprennent : la reprographie et l'affranchissement, les activités culturelles, la pastorale.

- TPS à CM 7,90 €
- Fichiers Elèves TPS à CM Entre 4,00 € et 6,00 € en fonction des classes

COTISATIONS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE : Mensuel sur 10 mois (**à rajouter au forfait contribution des familles pour tous**).

Ces cotisations sont reversées intégralement à : la DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique), l'UDOGEC (L'Union Départemental des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique), l'A.P.E.L (L'Association des Parents d'Elèves).

- TPS à CM 4,20 € (DDEC + UDOGEC)
- TPS à CM 2,20 € (A.P.E.L)
-

La cotisation de l'A.P.E.L est une **adhésion volontaire**. Pour demander l'annulation de cette cotisation merci de le signaler par écrit **avant le 15 octobre**.

GARDERIE MATERNELLE OU ETUDE ET GARDERIE ÉLÉMENTAIRE : Mensuel sur 10 mois (**à rajouter au forfait contribution des familles pour les élèves inscrits à cette étude**)

**De 7 h 30 à 8 h 30 à la maternelle, et de 7 h 30 à 8 h 15 à l'élémentaire :
1,50 € par matin**

Entre 17h et 18h : 2,80 € par soir Entre 17h et 19h : 3,90 € par soir
Forfait mois : 28,00 € par mois Forfait mois : 39,00 € par mois

« Tout dépassement des horaires sera facturé à raison de 3,50 € le retard »

Tout trimestre commencé est dû.

L'annulation de cette étude doit se faire par écrit (ou mail) au service gestion ET au secrétariat de l'école avant le 15 décembre pour une annulation au 1^{er} janvier et avant le 15 mars pour une annulation au 1^{er} avril.